



Gaza: Les défenseurs des droits de l'Homme en prison ?

Par [REMDH](#)

Mondialisation.ca, 26 septembre 2008

[Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme](#) 26 septembre 2008

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)



Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme
Euro-Mediterranean Human Rights Network

24 septembre 2008

Le 11 septembre 2008, quatre défenseurs des droits de l'Homme résidant à Gaza, dont deux lauréats de prix internationaux, ont été empêchés d'aller à Bruxelles pour assister à d'importantes réunions avec leurs homologues européens. Depuis le début du siège de Gaza en juin 2007, presque aucun défenseur des droits de l'Homme n'a eu l'autorisation de sortir de la bande de Gaza pour participer à des événements liés aux droits de l'homme.

Le 2 septembre 2008, l'armée israélienne a informé Messieurs Issam Younis, Directeur du centre Al Mezan pour les droits de l'Homme, récent lauréat du prix international des droits de l'Homme de Weimar, Mahmoud Abu Rahma, du centre Al Mezan, Raji Sourani, Directeur du centre palestinien pour les droits de l'homme, et Iyad Nasr, du Comité international de la croix rouge*, que leurs permissions de sortir de Gaza avaient été refusées « du fait qu'un voyage à l'étranger était impliqué ». Aucun argument de sécurité n'a été évoqué. Les organisations palestiniennes et européennes des droits de l'Homme ont alors demandé à l'Union Européenne et aux Etats Membres d'intervenir pour leur permettre de participer à ces événements, où leur présence, en tant que représentants de la société civile palestinienne, était cruciale. Le 10 septembre, à la suite d'interventions de plusieurs fonctionnaires d'Etats Membres de l'UE, les autorités israéliennes déclaraient que deux des quatre demandes avaient été acceptées. En dépit de cet accord officiel, aucune autorisation nécessaire pour quitter Gaza n'a finalement été délivrée.

Israël refuse fréquemment les demandes de défenseurs des droits de l'Homme de sortir de Gaza pour assister à des événements, que ce soit en Cisjordanie ou à l'étranger, la plupart du temps pour des « raisons de sécurité ». Un motif impossible à vérifier étant donné que les pièces utilisées par les services compétents pour prendre leur décision ne sont pas accessibles. Pour sortir la bande de Gaza, une demande doit être soumise deux semaines à l'avance mais même avec les bons documents le processus reste incertain, en raison de nouvelles règles et procédures décidées par les militaires israéliens au dernier moment. De nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont d'ailleurs réussi à obtenir une autorisation de sortie dans un premier temps, avant de voir cette même autorisation rejetée juste après, ce qui rend peu crédibles les raisons de sécurité invoquées par Israël.

Le Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), Avocats Sans Frontières (ASF) et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (un programme commun de la fédération internationale des droits de l'Homme - (FIDH) et de l'organisation mondiale contre la torture - (OMCT) condamnent la décision des autorités israéliennes. Elle dénie non seulement le droit de circuler librement aux défenseurs des droits de l'Homme, mais empêche également des membres de la société civile palestinienne reconnus pour leur indépendance de faire entendre leurs voix et leurs inquiétudes dans les forums internationaux. Les empêcher de mener à bien leurs travaux librement est inacceptable. C'est de plus totalement contre-productif dans le contexte actuel de conflit et d'instabilité politique dans les Territoires Palestiniens.

En accord avec les directives de l'Union Européenne sur des défenseurs de droits de l'Homme, qui reconnaissent l'importance « d'assurer la sécurité et la protection des défenseurs des droits de l'Homme », le REMDH, ASF et l'Observatoire appellent l'UE et ses Etats Membres à :

- Tenir Israël responsable de ce type d'incident, et de tout autre incident concernant la libre circulation des défenseurs des droits de l'Homme .
- Demander à Israël, puisqu'il contrôle le mouvement des personnes voyageant à l'intérieur comme à l'extérieur des Territoires Palestiniens, d'assurer que des permis soient fournis à chaque fois qu'une demande légitime est présentée par des défenseurs des droits de l'Homme de Gaza pour mener à bien leurs travaux, et pour leur permettre de participer aux conférences que ce soit dans les TPO ou à l'étranger, en accord avec les conventions internationales.

* Ces personnes avaient été invitées par l'organisation suédoise Diakonia et l'organisation belge Avocats Sans Frontières (ASF) à participer à une conférence sur l'application du droit humanitaire international en ce qui concerne les Territoires Palestiniens Occupés (TPO) les 13 et 14 septembre 2008. Elles avaient été également invitées par l'organisation irlandaise Trocaire à participer à une session sur son travail sur Israël et les TPO programmée pour avoir lieu entre le 14 et le 19 septembre. En outre, M. Raji Sourani était invité par le Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et la fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) pour participer à une délégation, composée d'organisations israéliennes et palestiniennes en vue de rencontrer des fonctionnaires de l'UE et de ses Etats Membres.



Articles Par : [REMDH](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca